

Séance du lundi 03 octobre 2011

Étaient présents : Gilles RICHARD, Brigitte DUFFOURD (arrivée à 20h50), Fabrice LAUNAY, Mireille SABRI, Sylvie CARRE, Philippe RUPIN, Gérald MENDES, Alexandre GARNERET, Éric DESQUIREZ, François BELLAMY, Charles DESCOURVIERES, Pascale REMONDINI.

Étaient représentés : René MARTENOT (procuration à Fabrice LAUNAY), Francis REMONDINI (procuration à Philippe RUPIN).

Était absent : Guillaume SEVELLEC.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 03 octobre 2011 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 septembre 2011 est soumis à l'approbation.

À la page 3 de ce compte rendu, dans les questions diverses, au paragraphe « réunion de la municipalité sur le fonctionnement des groupes » il est indiqué qu'une réflexion a été menée sur le fonctionnement des groupes de travail et le suivi des décisions prises en conseil municipal et qu'il a été décidé de créer un tableau de bord permettant de suivre les actions. Monsieur François BELLAMY souhaite que les autres points abordés lors de ladite réunion soient expressément mentionnés, à savoir :

1/ Dans l'ordre du jour de chaque conseil municipal, mettre en n° 2 le suivi des points abordés lors du conseil précédent afin de suivre l'évolution des dossiers.

2/ Mettre en place un tableau de bord pour le suivi des décisions prises en conseil municipal : qui fait quoi, où, quand, comment

3/ Responsabiliser les commissions lors des décisions prises en conseil : ce sont elles qui doivent suivre les affaires (mais pas uniquement le coordonnateur de la commission) (cf. tableau de bord).

4/ Etablir un compte-rendu après chaque réunion de commission qui sera archivé en mairie.

5/ Mieux informer la population par le biais du bulletin municipal sur les travaux qui ont été réalisés (voirie exemple : des travaux ont été réalisés sur la RD 996 afin d'améliorer l'évacuation des eaux de pluie en cas de gros orage, installation des illuminations de Noël ...), sur les infos de la vie de la commune.

6/ Refaire une info sur la Com Sud dans le bulletin de fin d'année afin d'expliquer son rôle, ses attributions.

Le compte rendu ainsi complété est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter les 3 points suivants à l'ordre du jour :

- Devis ACTISUD PAYSAGES
- Bail de chasse
- Convention de mandat avec la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal accepte ces rajouts à l'unanimité.

I. Suivi des décisions prises en Conseil Municipal

- ✓ Monsieur VIARD a informé la commune de la mise en vente de la maison au prix de 168 500 € Réponse lui sera adressée l'informant que le Conseil a décidé de ne pas se porter acquéreur et que la commune ne fera pas usage de son droit de préemption.
- ✓ L'opération éco-citoyenne de nettoyage de la commune s'est très bien passée. Les élèves encadrés par le corps enseignant, des élus et une dizaine de parents d'élèves ont collecté 1 500 litres de détritres (l'équivalent de 30 sacs poubelle de 50 litres). Un goûter offert par la municipalité a clos l'après-midi. L'objectif de cette action est de sensibiliser les enfants au respect de l'environnement. Il est proposé de renouveler cette opération au printemps.

- ✓ Le problème du nid de guêpe à l'École est résolu, le plafond de la salle de classe a été réparé.
- ✓ Le Maire a reçu l'entreprise GIROD pour la signalisation horizontale de l'entrée sud de la commune et reste dans l'attente du devis.
- ✓ Les travaux de création d'un compteur gaz pour la Mairie ne sont pas encore terminés.
- ✓ Messieurs LAUNAY et GARNERET ont reçu M. FROHEIM du SICECO et M. GUILLOT de l'entreprise FAUCHET pour l'étude sur l'Éclairage Public. Un plan de rénovation des points lumineux va être adressé à la commune. Il est suggéré de commencer par les plus anciens : sur la RD 31. L'acquisition d'horloges astronomiques qui permettent d'allumer tous les lampadaires en même temps et offrent la faculté de programmer une extinction de l'éclairage à certaines heures est préconisée.

Monsieur le Maire informe les élus qu'en faisant le point sur la comptabilité, il a constaté une hausse conséquente des dépenses d'éclairage public en 2011. Il va reprendre les factures poste par poste afin de détecter d'où provient cet écart.

II. Taxe d'aménagement : choix du taux

Monsieur le Maire rappelle la présentation de la taxe d'aménagement faite lors du dernier Conseil Municipal ainsi que le débat ayant suivi. Le Conseil Municipal avait décidé de différer sa décision dans l'attente des réponses à deux interrogations. Les réponses en sont les suivantes :

- le taux choisi par la commune est révisable chaque année.
- le compte rendu du conseil communautaire en date du 8 septembre 2011 précise qu'il « est souhaitable d'avoir une uniformisation [des taux] sur notre territoire ». Il est proposé de choisir un taux de 5 %.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre DÉCIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5%.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

III. Désignation de personnes qui seront proposées pour la commission intercommunale des impôts directs

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Président de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais relatif à la création d'une commission intercommunale des impôts directs. Cette commission sera composée de membres non élus représentant notre population et aura en charge le suivi de l'imposition du commerce, de l'artisanat et de l'industrie de notre communauté de communes.

Il convient de désigner 2 personnes qui seront proposées dans le collège des titulaires et 2 personnes pour le collège des suppléants.

Monsieur le Maire fait part de la candidature de 4 membres composant la Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE de proposer les personnes suivantes :

- ✚ TITULAIRES :
 - Monsieur Jean GOUSSOT
 - Monsieur Éric SENET
- ✚ SUPPLÉANTS :
 - Monsieur Philippe MORIS
 - Monsieur Philippe REMOND

IV. Travaux supplémentaires rue Haute

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux de réparation de la chaussée rue Haute a été attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de 6 912,74 € La réalisation de ces travaux a mis en évidence le fait que les travaux de réalisation de cette route en 2005 par la société EUROVIA n'auraient pas été fait selon les règles de l'art. En effet, la structure de base n'est que de 2 centimètres alors que 30 à 50 cm sont nécessaires à l'assise d'une route.

Ces travaux ont été réalisés par le SIVOM de Saulon-la-Chapelle sous maîtrise d'œuvre de la D.D.E. Le devis de travaux est établi en m³ en non pas en hauteur. Il convient donc de mesurer la voirie pour calculer les volumes et vérifier la cohérence. Le Maire se charge de cette opération. Selon le résultat, il prendra contact avec le service juridique de l'assurance communale afin d'agir contre ces malfaçons.

Ces problèmes ont engendrés la nécessité de travaux supplémentaires afin de réaliser correctement la réfection des sections de chaussées commandées au niveau de la rue Haute. Le sur coût est de 2 643,16 € Les crédits nécessaires étant inscrits au niveau du chapitre, les élus, à l'unanimité, valident ce devis. Si la rue avait été correctement réalisée en 2005, les travaux 2011 d'un montant total de 9 561,90 € n'auraient pas été nécessaires, le cas échéant ce coût des réfections fera partie du contentieux à étudier avec le service juridique.

V. Destination des coupes de bois exercice 2012

Monsieur RUPIN présente la proposition de l'O.N.F. relative à la destination des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 1 abstention DÉCIDE la destination des coupes réglées N°21, 22 & 31 de la forêt communale inscrites à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2012 :

- ✓ **La DÉLIVRANCE en 2012** du taillis et des petites futaies des coupes N°21 & 22
- ✓ **La MISE EN VENTE en 2012** des futaies affouagères de frêne et de chêne par les soins de l'ONF de la coupe N° 31
- ✓ **La DÉLIVRANCE en 2013** des houppiers non vendus de cette coupe aux affouagistes

NOMINATION DES GARANTS POUR L'EXPLOITATION DE LA PARTIE DELIVRÉE DES COUPES

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms suivent :

1^{er} garant : Philippe RUPIN

2^{ème} garant : René MARTENOT

3^{ème} garant : Éric DESQUIREZ

Le partage de l'affouage sera réalisé par feu

DÉLAIS À RESPECTER DANS LES COUPES AFFOUAGÈRES :

Façonnage du taillis et petites futaies : **15/04/2015**

vidange du taillis et petites futaies : **31/10/2015**

* Façonnage des houppiers : **15/04/2014**

* Vidange des houppiers : **31/10/2014**

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4-12-1985)

VI. Cotisation CNFPT

Un amendement à la loi de finances rectificative pour 2011 abaisse la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) de 1% à 0.9% dès le 1^{er} janvier 2012. Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33,8 millions par an et va avoir pour conséquence la modification des conditions d'accès à la formation professionnelle des agents territoriaux.

Considérant qu'il est essentiel que le C.N.F.P.T. puisse continuer à compter sur des recettes constantes pour maintenir et améliorer la qualité de l'offre de formation proposée aux agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, DEMANDE que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au C.N.F.P.T. par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

VII. Changement du lave-vaisselle du foyer communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le lave vaisselle du foyer est en panne. Le coût des réparations s'élève à 648,36 €

Monsieur le Maire rappelle que ce lave-vaisselle avait été acheté d'occasion en 2004 pour un montant de 1 200 €

La société MARTIN a chiffré le coût d'acquisition d'un appareil neuf à 2 171,11 €

La question est posée de savoir si l'on conserve un lave-vaisselle au foyer. Après débat, les élus à 11 voix pour et 3 abstentions décident de conserver 1 lave-vaisselle.

Considérant la vétusté du matériel actuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 9 voix pour, 4 abstentions, 1 voix contre :

- **DÉCIDE** d'acquérir un appareil neuf
- **CHARGE** le Maire de comparer les prix auprès d'autres sociétés,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis le moins disant dans la limite de 2 172 €

VIII. Planches cadastrales : achat d'un chariot et de planches à jour

Le Maire informe l'assemblée qu'il a commandé les planches cadastrales du territoire de la commune mises à jour 2011 (dépense de 114 €). Les planches cadastrales sont actuellement rangées dans un support vétuste qui est difficilement maniable par une personne. Aussi, il soumet au Conseil Municipal l'acquisition d'un chariot mobile pour le rangement de ces planches. Le coût du chariot et des housses à cadastre est de 2 495 € T.T.C.

Le Conseil Municipal décide de ne pas acquérir ce chariot pour le moment et demande que ce projet soit réétudié lors de la préparation du budget 2012.

IX. Avis sur le projet de décharge inerte à Gevrey

Monsieur le maire informe l'assemblée de la réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) à Gevrey-Chambertin exploitée par la société PERVAL. Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 30 jours pour émettre un avis faute de quoi celui-ci sera réputé favorable.

Les sociétés de travaux EUROVIA S.A., PENNEQUIN et ROGER MARTIN, à l'origine de la création de la société PERVAL créée pour l'exploitation du site de Gevrey-Chambertin souhaitent créer une installation de valorisation et de stockage de déchets inertes. Les déchets inertes proviendraient des chantiers du bâtiment, des travaux publics à savoir : bétons, tuiles, briques, terres et granulats non pollués et sans mélange, bétons bitumeux sans goudron. Le projet consiste à remblayer un terrain agricole qui devrait retrouver sa vocation agricole en fin d'exploitation. Le volume de remblai total disponible est de l'ordre de 1,50 millions de m³. Le volume annuel de mise en œuvre est estimé à 75 000 m³ soit une durée d'activité estimée à environ 20 ans. Le trafic routier lié à cette activité représenterait en moyenne 30 camions par jour. Cela représente une augmentation d'environ 8,5 % du trafic P.L. au niveau de l'intersection avec le chemin des Étangs (RD931) et 23% sur le tronçon reliant le site à la route des Étangs soit un linéaire d'un peu plus de 1,5 km.

Néanmoins, les mesures prévues pour sécuriser l'accès et la sortie du site permettraient une intégration aisée de ce trafic dans la circulation habituelle. Un îlot central et une interdiction de tourner à gauche sont prévus pour interdire la traversée de Saulon-la-Rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND NOTE** de l'interdiction de tourner vers Saulon-la-Rue, en sortie pour les camions à vide ;
- **DEMANDE** à ce qu'aucun camion ne transite à plein sur Saulon-la-Rue alors qu'il y a déjà une moyenne de 290 poids lourds qui traversent chaque jour la commune ;
- **DEMANDE** que la signalétique requise soit installée dès la sortie de la rocade et en amont de la RD 996 et RD 968 afin que le passage se fasse bien par la route des Étangs ;
- **DIT** qu'il faudra être strict sur le suivi de l'écoulement des eaux issu des matériaux déposés afin de préserver les nappes souterraines du territoire ;
- **REGRETTE** que le délai attribué pour émettre un avis soit si court (30 jours à compter de la date d'envoi du courrier reçu déjà 5 jours après la date du début de ce délai !)

X. Toiture abri bus acacias

Compte tenu qu'il pleut à travers cet abri bus, le Maire propose de refaire la toiture avant l'hiver. La toiture actuelle est en fibrociment. Il est proposé de la remplacer par des tôles ondulées fixées sur des tasseaux. Ces travaux seront réalisés par l'employé communal. Le Conseil Municipal donne son accord pour un budget de 500 à 1 000 €

XI. Avenir du « terrain de football »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé à l'employé communal de retirer le grillage le long du chemin des pâtis. Ce terrain est délimité par des poteaux mais certains d'entre eux sont manquants. Les cages de football sont mal scellées. La vérification annuelle des cages coûte 280 € et la tonte représente une dépense de 275 € à chaque passage (3 à 4 fois par an) pour un terrain qui n'est pas conforme aux règles de sécurité et qui n'est quasiment jamais utilisé. Le Maire interroge donc les conseillers municipaux sur le devenir du terrain de football.

Ce terrain est situé dans une zone à vocation de loisirs. Cependant dans l'attente de la définition d'un projet sur cette zone et du budget correspondant, il est proposé de retirer les poteaux et les cages de foot afin de rendre la zone propre et de régler la problématique de la sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 2 abstentions :

- **DÉCIDE** de demander à l'employé communal de retirer tous les éléments non en conformité de cette zone
- **DÉCIDE** en attendant la réalisation d'un aménagement ultérieur de faire labourer ce terrain et soit de le donner à bail par convention précaire à un agriculteur soit de le semer en jachère fleurie (coût à étudier).

XII. Point sur le comptage des véhicules de juin

Le 28 juin dernier, le Conseil Général a réalisé une enquête « origine-destination » sur la RD 996 au niveau du délaissé à l'entrée Nord de Saulon-la-Rue ainsi que sur la commune de Bretenière. Cette enquête a pour but de déterminer les flux origine-destination, d'identifier les motifs de déplacement sur les RD et d'identifier les flux se dirigeant vers la rocade est de Dijon (RN274).

Cette enquête confirme un nombre moyen de véhicule/jour de 8 260 dont 290 poids lourds soit 3,5 %. Depuis l'ouverture de l'échangeur de Domois, le trafic a augmenté de 22 %.

L'analyse de cette enquête permettra au Conseil Général d'affiner les projets routiers en cours de réflexion visant à améliorer l'accessibilité des RD 996 et 968 à la rocade est de Dijon.

XIII. Point sur la rentrée scolaire et compte rendu des réunions

École

Les effectifs scolaires sont les suivants : 83 élèves en Élémentaire et 38 élèves en Maternelle.

Durant l'été, la réfection du mur situé entre la cour de l'École et la propriété de M. GIBASSIER a été réalisée et la salle de classe de la Directrice a été repeinte. Ces travaux ont été effectués par l'employé communal et un aide recruté ponctuellement.

Les effectifs de la cantine sont en baisse. 55 enfants en moyenne cette année (70 l'année précédente). Par contre l'accueil de loisirs du mercredi est fortement fréquenté.

Pour des questions d'horaires, Mme BURGNET n'a pas souhaité renouveler son contrat avec l'entreprise ONET, titulaire du marché de nettoyage des locaux communaux en 2010/2011 mais reste employée par l'A.F.R. qui est très satisfaite de son travail.

Monsieur le Maire a lancé d'urgence dans l'été une nouvelle consultation relative à l'entretien des locaux avec un cahier des charges très draconien. Une équipe de 2 personnes est exigée afin d'éviter le risque lié au travail isolé. La commission d'appel d'offres a retenu le 12 août 2011 la société ABC NET qui effectue le nettoyage des locaux depuis la rentrée.

C.C.A.S.

Pour les fêtes de fin d'année, le C.C.A.S. aura le plaisir d'offrir aux personnes âgées de plus de 70 ans, un colis ou un repas au Château de Saulon le dimanche 4 décembre. Cette année 53 personnes sont concernées.

Commission Ordures Ménagères de la Communauté de Communes

Philippe RUPIN présente la 1^{ère} phase de l'étude menée sur la redevance incitative.

La redevance incitative est un mode de financement du service public d'élimination des déchets (SPED) qui s'appuie sur l'utilisation réelle du service par l'utilisateur, c'est-à-dire la quantité de déchets produite. Elle est « incitative » en ce qu'elle encourage l'utilisateur à modifier son comportement : accroître ses gestes de tri, diminuer ses quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMR), mais également sa production globale de déchets, dans l'objectif de limiter sa contribution financière au SPED. L'instauration d'une redevance incitative vise entre autres la prévention de la production de déchets, l'augmentation du tri et donc du recyclage, l'optimisation des collectes, la maîtrise des coûts.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre du Grenelle de l'environnement, qui impose des objectifs de réduction et de valorisation de déchets :

- Réduction de la production d'OM et assimilées (OMA) de 7% sur 5 ans,
- Réduction des déchets incinérés ou enfouis de 15% d'ici 2012,
- Valorisation matière et organique de 35% en 2012 et 45% en 2015,
- Valorisation de 75% des emballages ménagers d'ici 2012,
- L'instauration d'une tarification incitative.

Il est prévu que le barème de la redevance intègre une part fixe et une part variable liée aux quantités d'OMR produites par l'utilisateur. Celles-ci peuvent être mesurées selon différents moyens :

- **Le volume du bac** : l'utilisateur choisit le volume de son bac parmi une gamme proposée par la collectivité ;
- **Le poids du bac** : chaque bac est identifié à un usager à l'aide d'une puce, la collectivité met en place une pesée embarquée permettant d'enregistrer le poids de déchets présentés à chaque collecte ;
- **Le nombre de présentations du bac à la collecte** : chaque bac est identifié à un usager à l'aide d'une puce, la collectivité comptabilise le nombre de vidages par producteur grâce à l'informatique embarquée ;
- **Le nombre de présentations du bac et le poids du bac** : formule mixte ;
- D'autres possibilité de formules mixtes : volume + poids, volume + poids + nombre de présentations, etc.
- **Le volume déposé dans le tambour de conteneurs** (aériens, enterrés ou semi-enterrés) accessibles avec un badge nominatif ;
- **Le sac prépayé.**

L'objectif est de mettre ce système en place au 1^{er} janvier 2013 en conservant le système de facturation actuel et de modifier celui-ci à partir du 1^{er} janvier 2014.

À l'issue de son exposé et dans un souci d'information plus complète aux conseillers, M. RUPIN propose de leur faire parvenir par voie électronique cette étude.

Commission Périscolaire de la Communauté de Communes

La commission s'est réunie à plusieurs reprises pour étudier les conditions de transfert de la compétence périscolaire à la Communauté de Communes du Sud Dijonnais (C.C.S.D). au 1^{er} janvier 2012. Une réflexion est menée sur le choix du mode de gestion (régie directe, prestataire extérieur, régime mixte). Le personnel sera transféré au 1^{er} janvier 2012, il n'y aura aucun changement pour les familles avant la rentrée 2012/2013. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunira le 12 octobre 2011. Chaque commune sera amenée à délibérer sur le transfert de compétence à la C.C.S.D. avant la fin de l'année, après que le Conseil Communautaire ait délibéré sur cette compétence.

XIV. Devis ACTISUD PAYSAGES

Monsieur le Maire rappelle que le programme des travaux du lotissement "le Champ des Vignes" prévoit qu'à "la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, un écran végétal à feuilles caduques sera planté, à la charge du lotisseur (commune), sur les limites Sud-Est et Nord-Est du lotissement". Ces plantations ont été effectuées le long de la propriété DEFLESSELLES. Un devis de la société ACTISUD PAYSAGES d'un montant de 350 €T.T.C. est présenté pour l'implantation d'une haie vive (16 sujets) le long de la parcelle acquise par M. DUMONT (lot 2 du lotissement). Le Conseil Municipal accepte ce devis, les crédits nécessaires étant inscrits au budget lotissement.

XV. Bail de chasse

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail de chasse conclu en 2002 pour une durée de 9 ans est échu depuis le 1^{er} juillet 2011. Monsieur le Maire propose de conclure un nouveau bail de chasse avec la société de chasse leur donnant droit de chasse dans les bois communaux et sur les terres appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 1 abstention :

- **DÉCIDE** de la conclusion d'un nouveau bail de chasse pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2011 ;
- **FIXE** le montant annuel du bail à 80 €;
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail ;
- **DIT** que les frais d'enregistrement du bail seront à la charge de la société de chasse.

XVI. Convention de mandat avec la Communauté de Communes

Les communes ont la possibilité de confier à la Communauté de Communes les travaux d'entretien de voirie (signalisation horizontale, balayage et nettoyage des chaussées et regards).

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais concernant les missions de prestations de service pouvant être mandatées par les communes

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais autorisant le Président à signer, avec les communes, une convention de mandat pour les travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de signer une convention de mandat entre la Commune et la Communauté de Communes du Sud Dijonnais pour les travaux d'entretien de voirie. Les travaux d'entretien concerneront en 2011 le balayage et le nettoyage des chaussées et regards.
- **DIT** que la convention conclue entre la Communauté de Communes (mandataire) et la commune (mandante) détermine les conditions de réalisations juridiques, techniques et financières du mandat.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour la signature de ladite convention qui prendra effet à la date de signature de celle-ci.
- **CHARGE** M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 55.